



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**  
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION  
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON  
(1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) . PÉTROLE (1388) .  
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET  
SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE  
SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

# POUR MÉMOIRE... LA RETRAITE PAR RÉPARTITION (À PRESTATIONS DÉFINIES) :

- ✓ **C'est la solidarité entre les générations**
- ✓ **C'est la solidarité entre les individus**
- ✓ **C'est la solidarité entre les professions**

L'ensemble des régimes obligatoires de retraites de bases ou complémentaires fonctionne en France sur le principe de la répartition. Les régimes redistribuent, au cours d'une année, sous forme de pensions versées aux retraités, les cotisations encaissées, la même année, auprès des actifs.

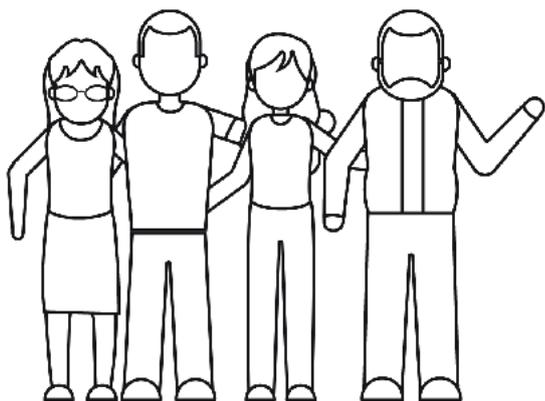
## **Solidarité entre les générations :**

Chaque génération finance la retraite des générations précédentes.

**Cette solidarité entre les générations permet de faire progresser les pensions au même rythme que les salaires, à condition que le système fonctionne « à prestations définies ».**

Ce financement est assuré collectivement par des cotisations obligatoires sur les salaires.

Il repose donc sur l'ensemble de la richesse créée chaque année dans le pays, ce qui en garantit la pérennité dans le temps. Ce système ne peut jamais faire faillite. Pour que cela arrive, il faudrait que le pays tout entier soit en situation de faillite.



Au contraire, un régime de retraite fonctionnant en capitalisation peut toujours faire faillite : c'est en particulier le cas de tous les fonds de pension.

## **Solidarité entre les individus :**

**Toute carrière professionnelle comporte évidemment des risques d'aléas :** périodes d'inactivité forcées pour cause de chômage, de maladie, de maternité, d'invalidité ou même d'éducation des enfants.

**En répartition, ces périodes ouvrent des droits à la retraite au même titre que les périodes d'activité, ce qui n'est absolument pas le cas en capitalisation.**

## **Solidarité entre professions :**

Les métiers se transforment, évoluent, certains disparaissent et sont remplacés par d'autres. Certains régimes professionnels peuvent alors se trouver en difficulté, le nombre de retraités percevant une pension finissant par dépasser le nombre d'actifs cotisant. **En répartition, la compensation démographique entre les différents régimes existant garantit que, quoi qu'il arrive, les droits à la retraite seront honorés et les pensions payées jusqu'à leur terme.** Il n'existe évidemment rien de semblable en capitalisation.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT  
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION  
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON  
(1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) . PÉTROLE (1388) .  
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET  
SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE  
SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

Ainsi, aujourd'hui, il n'y a pratiquement plus de mineurs en activité, donc cotisant. Il reste par contre de nombreux mineurs retraités, lesquels perçoivent normalement leurs pensions.

Dans sa conception actuelle, les solidarités mises en œuvre dans nos régimes par répartition ont pour objectif de neutraliser l'impact des accidents ou des interruptions de carrières sur le calcul des pensions, qu'il s'agisse du chômage, de la maladie, d'une incapacité de travail ou de la maternité.

**De 1945 à 1993**, notre système par répartition a fonctionné « à prestations définies », s'assignant pour objectif politique de garantir à chacun la continuité de son meilleur niveau de vie d'activité pendant toute la durée de la retraite.

**Dans un système par répartition comme le nôtre, tant qu'il y a des salaires, il y a des cotisations et le versement des pensions est assuré.**

Or les salaires constituent une assise de financement particulièrement solide et stable puisqu'ils représentent 60 % du Produit Intérieur Brut, c'est-à-dire de la masse des richesses créée par le travail, ... notre travail !

**Pour qu'un système par répartition fasse faillite, il faudrait qu'il n'y ait plus de salaire versé, c'est-à-dire de production de richesses. Voilà qui invalide le raisonnement selon lequel les jeunes « n'auraient pas de retraite ».**

**Seule la répartition peut apporter un tel niveau de sécurité.**

Tout le sujet est en réalité de savoir ce que vaudra la retraite des générations futures.

En répartition, le niveau des pensions par rapport aux salaires de fin de carrière (le taux de remplacement) est susceptible de baisser, selon les choix politiques opérés par les gouvernements.

C'est le cas lorsque l'on fait fonctionner la répartition « à prestations et cotisations négociées », comme depuis 1987/1993... (mesures Seguin puis réforme Balladur et suivantes).

**« Au contraire d'un système d'épargne retraite, dit par capitalisation, un système par répartition ne peut pas faire faillite, c'est-à-dire se retrouver en cessation de paiement. »**

Lorsque l'on fait fonctionner la répartition « à cotisations définies », le montant des pensions liquidé, est appelé à baisser en montant nominal d'une année sur l'autre, dès qu'il y a une récession.

**Pour offrir aux salariés et plus largement aux citoyens les garanties dont ils ont besoin, le système doit prendre un engagement sur le pourcentage des meilleurs salaires de carrière délivré sous forme de pension : il doit fonctionner « à prestations définies ».**

**Avec ce système, Ambroise Croizat (Secrétaire général de la Fédération CGTU des Métaux, puis ministre Communiste du Travail de novembre 1945 à mai 1947), voulait mettre les cotisations à l'abri des appétits de la finance, en général, et de l'assurance privée, en particulier.■**